

**Nouvelles inscriptions de requins et de raies manta :
dispositions à prendre par les Parties au
14 septembre 2014 :**

Traçabilité



Traçabilité

- Enregistrer et suivre le commerce des spécimens depuis le pays d'origine jusqu'au pays de destination grâce à:
 - l'émission de permis et certificats CITES appropriés
 - l'inscription de tous les échanges commerciaux concernés dans les rapports annuels nationaux (et dans la base de données sur le commerce CITES)
 - l'identification/la vérification des spécimens
 - la collaboration entre les autorités CITES et les organismes de pêche
 - le renforcement des compétences des autorités de lutte contre la fraude

CITES CONVENTION ON INTERNATIONAL TRADE IN ENDANGERED SPECIES OF WILD FAUNA AND FLORA

FORM/KOEFERATZ No. _____

Original

Date of issue: 2.10.2012

Type of trade:
 EXPORT
 RE-EXPORT
 IMPORT
 OTHER

Number of specimens: _____

Species (scientific name): _____



Traçabilité : cadre de suivi du commerce

- La CITES s'appuie sur un système de **permis et de certificats** pour réglementer le commerce international de spécimens d'espèces de requins inscrites à l'une ou l'autre des trois Annexes
- Tout spécimen de requins est accompagné du permis ou du certificat qui convient, ce qui permet d'assurer la **traçabilité** des échanges
- Les conditions préalables générales pour l'émission de ces permis/certificats sont les suivantes : les spécimens ont été obtenus légalement (**légalité**) et leur commerce ne nuit pas à la survie de l'espèce (**durabilité**)

CITES CONVENTION ON INTERNATIONAL TRADE IN ENDANGERED SPECIES OF WILD FAUNA AND FLORA		PERMIT/CERTIFICATE No.		Original	
		<input type="checkbox"/> EXPORT <input type="checkbox"/> RE-EXPORT <input type="checkbox"/> IMPORT <input type="checkbox"/> OTHER:		2. Valid until	
3. Importer (name and address)		4. Exporter/Supplier (name, address and country)			
5a. Country of import		Signature of the applicant			
5. Special conditions		6. Name, address, national seal/stamp and country of Management Authority			
<small>For use normally, this permit or certificate is only valid if the transport conditions conform to the Guidelines for Transport of Live Animals in Air (CITES), to the IATA Live Animals Regulations</small>					
7a. Purpose of the transaction (see annex)	7b. Security stamp no.				
8a. Scientific name (genus and species) and common name of animal or plant	8. Description of specimens including identifying marks or numbers (signature of lot)	9. Appendix no. and source (see annex)	10. Quantity (including unit)	11a. Total exported/Date	
A	B	C	D	E	
12a. Country of origin	Permit no.	Date	12b. Country of last receipt	Certificate no.	Date
12c. No. of the operation ... as date of acquisition					
B	B	B	B	E	
12c. No. of the operation ... as date of acquisition					
C	B	B	B	E	
12c. No. of the operation ... as date of acquisition					
D	B	B	B	E	
12c. No. of the operation ... as date of acquisition					
<small>— Check in which the specimens were taken from the wild, bred in captivity or artificially propagated (only in case of re-export) — Only for specimens of Appendix I species bred in captivity or artificially propagated for commercial purposes — For pre-Convention specimens</small>					
13. This permit/certificate is issued by:					
Place		Date		Security stamp, signature and official seal	
14. Copy endorsement		15. Entry/Listing for wildlife numbers			
Spec	Quantity				
A					
B					
C					
D		Place of export	Date	Signature	Official stamp and title



Champ d'application du système de traçage

- Commerce = exportation, importation, réexportation et introduction en provenance de la mer
- Fins = commerciales ou non commerciales
- Source = origine sauvage (ou aquaculture, le cas échéant)
- **Les spécimens de requins** dans le commerce comprennent : les animaux morts ou vivants; le cartilage; la chair et les ailerons frais, surgelés ou transformés; la viande séchée et salée; la farine de poisson; l'huile; la peau; les dents; les trophées et les autres parties ou produits



Transport de spécimens vivants

- Aux termes de la Convention, tout spécimen vivant sera transporté et traité de façon à éviter les risques de blessures, de maladie ou de traitement rigoureux
- La Résolution Conf. 10.21 (Rev. CoP16) de la Conférence des Parties à la CITES recommande que, tant que le Secrétariat et le Comité permanent de la CITES en conviendront, la *Réglementation IATA du transport aérien des animaux vivants* (pour les animaux), l'*IATA Perishable Cargo Regulations* (pour les plantes) et la version la plus récente des *Lignes directrices CITES pour le transport autre qu'aérien de spécimens vivants de plantes et d'animaux sauvages* soient considérés comme remplissant les obligations découlant de la CITES en ce qui concerne le transport



Contrôle des documents et tenue des registres

- L'efficacité de l'application et le respect de la Convention dépendent en grande partie de la mise en place de mesures de contrôle concernant la délivrance, l'inspection et l'approbation des documents CITES
- Chaque Partie contractante tient un registre sur le commerce d'espèces CITES et présente un rapport annuel accessible par le biais de la base de données sur le commerce CITES



L'ICCWC et les autres partenariats

- La coopération interinstitutions (intersectorielle et interdisciplinaire) et les partenariats aux niveaux local, national, régional et mondial (et entre ces niveaux) sont indispensables.
- Créé en novembre 2010, le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) est une initiative intergouvernementale qui rassemble les partenaires suivants :
 - la CITES
 - INTERPOL
 - l'ONUUDC
 - La Banque mondiale
 - l'Organisation mondiale des douanes
- Objectifs = faciliter la coopération interinstitutions, fournir des supports et des outils pour renforcer les connaissances et les compétences, favoriser les travaux de recherche sur les facteurs, l'étendue et la valeur de la criminalité liée aux espèces sauvages et autres délits connexes, et encourager les évaluations au niveau national du trafic illégal d'espèces sauvages et des mesures prises pour y remédier.



La coopération avec IATA et les secteurs de la pêche/du commerce

- **La CITES et IATA collaborent de longue date**, comme l'illustre la Résolution Conf. 10.21 (Rev. CoP16) sur le *Transport des spécimens vivants*
- Des efforts sont en cours pour **renforcer cette coopération au moyen d'un protocole d'entente entre les Secrétariats IATA et CITES**
- Parmi les **observateurs aux sessions de la CITES** figurent: la Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA); le Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est; l'Association of Fish and Wildlife Agencies; la Coalition internationale des associations halieutiques; Ornamental Fish International; l'Association internationale des importateurs de caviar; le Pet Industry Joint Advisory Council; l'Association mondiale des zoos et des aquariums; la China Aquatic Products Processing and Marketing Alliance; la Marine Products Association et la Precious Coral Protection and Development Association



Merci de votre attention!

*La CITES a et la FAO œuvrent en faveur de la légalité,
de la durabilité et de la traçabilité du commerce
international des requins et des raies manta, avec
l'appui de l'Union européenne*

